



Schweizerische Ophthalmologische Gesellschaft
Société Suisse d'Ophthalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

Opération de la cataracte :

Implants des lentilles

Fonctions supplémentaires : Les fonctions supplémentaires ci-dessous ne doivent pas être facturées à la charge l'assurance de base, mais être spécifiées comme telles et mises à la charge des patients ou de leur assurance complémentaire. Sont définies comme fonctions supplémentaires :

- les lentilles multifocales
- les lentilles bifocales
- les lentilles toriques
- les filtres de lumière bleue
- les lentilles asphériques

Toutes les lentilles qui ne remplissent pas ces fonctions peuvent être facturées à la charge de la caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas exceptionnels, médicalement justifiés (par exemple lorsqu'une correction réfractive serait de toute façon justifiée au sens de l'annexe 1 de l'OPAS) ou dans d'autres cas justifiés, les lentilles comportant les fonctions supplémentaires susmentionnées sont à la charge de l'assurance-maladie. Ceci doit cependant être justifié au cas par cas.

L'ophtalmologue qui facture des fonctions supplémentaires au patient doit préalablement l'informer de la fonction, des risques éventuels et en particulier des coûts. Cette information se fera de préférence par écrit, à l'aide du formulaire d'information de la SSO.

La SSO révisera la liste des fonctions supplémentaires tous les deux ans. La liste actuelle est valable jusqu'à la mi-2011. Des révisions non planifiées sont possibles si l'une des fonctions susmentionnées devient une fonction standard ou si de nouvelles lentilles avec des fonctions supplémentaires arrivent sur le marché.